

Conseil communal du 16 décembre 2021

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 02 décembre 2021

En séance publique

1. Informations légales

- 1.1. MB2 du budget 2021 - Réformation par la tutelle**
- 1.2. Règlement redevance pour des prestations techniques des services communaux- exercices 2021 à 2025 - Approbation par la tutelle**
- 1.3. Règlement redevance pour l'enlèvement des versages sauvages dus au fait, à la négligence ou à l'imprudence d'une personne - exercices 2021 à 2025 - Approbation par la tutelle**

2. Approbation du procès-verbal

2.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 25 novembre 2021

3. Environnement

3.1. Demande d'avis en tant que propriétaire des Bois de Floreffe sur le projet de plan d'aménagement forestier

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Pierre LEMOINE*

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de remettre un avis sur le projet de plan d'aménagement forestier des bois de Floreffe qui a été rédigé et corrigé par le Département de la Nature et des Forêts du SPW.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.073.51

5. Que dit la loi ?

Code forestier : article 57 du Code forestier stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement.

Charte PEFC : point 3 stipule que le propriétaire forestier public s'engage à rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement. Le plan de gestion dont nous disposons n'était pas considéré comme conforme aux exigences du PEFC (Manquait un plan d'aménagement forestier valide et couvrant toute la propriété) Des agents ont été engagés spécifiquement dans les cantonnements pour préparer les projets de plan d'aménagement forestier pour tous les bois gérés par le DNF.

6. Quelle est la question ?

Avis favorable au projet de plan d'aménagement forestier des bois de Floreffe?

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans Objet

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui - entrevue le 24 novembre 2021

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

10

3.2. Déchets - Calcul du coût-vérité budget 2022

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Pierre LEMOINE*

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de calculer le coût-vérité des déchets sur base des recettes estimées (sur base du règlement-taxe et des données population) et des prévisions de dépenses envoyées par le BEP.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.777.614

5. Que dit la loi ?

A.G.W. du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents - modalités de calcul du coût vérité (types de dépenses et recettes éligibles).

La circulaire budgétaire impose d'avoir un taux de couverture des dépenses éligibles en matière de collecte des déchets ménagers entre 95 et 110 % Le taux est estimé à 100 % pour 2022 (et le calcul du coût-vérité doit accompagner le règlement-taxe quand il est envoyé pour approbation à la tutelle). En outre, cette circulaire impose désormais une validation par le Conseil communal.

6. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui - tableurs de calcul envoyés par mail

7. Combien y a-t-il d'annexes ?

2

4. Fiscalité

4.1. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés, organisés par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification - Exercices 2022 à 2025 - Modifications - Vote

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *Fabienne HOUYOUX*

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de voter un règlement taxe sur la collecte et le traitement des et ménagers assimilés, organisés par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification – exercices 2022 à 2025 dans lequel sera prévue une modification de certains taux de la taxe proportionnelle :

- à partir de la 11^{ème} ou de la 17^{ème} vidange, le coût passe de 2,50 € à 3,00 € ;

- le coût du kilo de déchets passe de 0,30 € à 0,35 €.

Il sera également prévu une modification au niveau des abattements sur la taxe forfaitaire. Le seuil de revenus va être relevé :

- pour un isolé : le seuil passe de 13.700,00 € à 18.000,00 € ;

- pour un couple : le seuil passe de 18.700,00 € à 23.000,00 €.

De plus, ces seuils seront majorés de 5.000,00 € par enfant à charge au lieu de 2.500,00 €.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

1.713.55/67972

5. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CC est-il compétent ?

1/ Constitution article 41

2/ CDLD article L1122-30

6. Quel est l'avis du service ?

Favorable

7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

8. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

9. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle d'approbation par le SPW (DGO5)/40 jours (prorogables de 20) à partir de la réception complète du dossier.

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui mail du 03 novembre 2021

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

5

5. Finances

5.1. Budget 2022 : vote d'un 1/12 provisoire (01)

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Albert MABILLE*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver un douzième provisoire pour le mois de janvier 2022 en l'absence de budget 2022 voté par le Conseil communal

4. Que dit la loi ?

- **Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**

- **Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

Le budget communal est l'acte politique majeur dans la vie d'une commune qui prévoit l'ensemble des recettes et dépenses qu'une commune va effectuer durant une année civile complète, du 1er janvier au 31 décembre. Le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Collège communal est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil communal.

Conformément à l'article 14 du RGCC : "Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.

5. Quel est l'avis du service ?

Favorable

6. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

7. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

8. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

9. Combien y a-t-il d'annexes ?

1

6. Marché public de services

6.1. **Marché conjoint relatif à la location et l'entretien Omnium de photocopieurs multifonctions pour la Commune et le CPAS de Floreffe - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du marché - Arrêt du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif**

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Samuel ROGE*

2. Qui est agent traitant ? *Samuel ROGE- Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Le marché actuel prenant fin le 31 mars 2022, il convient de relancer le marché afin de désigner un prestataire de services pour la location du parc photocopieur de la Commune et du CPAS de Floreffe.

Il s'agit d'un marché public conjoint.

La procédure choisie est la procédure négociée sans publication préalable.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU : -2.073.532.1 - 67417

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- CC compétent sur base L1222-6 du CDLD.

- Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28/02/2019.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

La décision se fonde notamment sur :

- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;*
- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;*
- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.*

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Montant estimé du marché :

95.510,40 € sur 5 ans

8. Où en est-on dans la procédure ?

16.12.2021: arrêt des conditions du marché

décembre 2021: envoi du marché

janvier 2022: dépôt des offres
février 2022: attribution et envoi à la tutelle
mars 2022: notification du marché

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché, dans le cadre de ce dossier ?

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Positif

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Générale d'annulation avec transmis obligatoire (+ envoi au pouvoir subsidiant)

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité - conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui par mail en date du 26.11.2021

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

- note de synthèse*
- projet délibéré*
- métré estimatif*
- CSC*
- avis DF*

7. Marché public de travaux

7.1. Construction d'une extension au hall sportif pour le tennis de table - Phase II : Gros-œuvre fermé et parachèvement - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du marché - Arrêt du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Olivier TRIPS*

Pilote administratif : *Anne-Sophie DENIS*

2. Qui est agent traitant ? *Anne-Sophie DENIS - Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Le 22 avril 2021, le Collège communal a pris la décision de procéder à la résiliation unilatérale du lot 1 « gros œuvre fermé » attribué le 05 septembre 2019, à la firme VANDEZANDE S.A., Chaussée de Montigny, 100 à 6060 Gilly, pour un montant de 746.144,69 € TVAC dans le cadre de la construction d'une extension au hall sportif pour le tennis de table.

En effet, depuis le début du chantier, l'entreprise s'exécutait sporadiquement.

Lors de la résiliation du marché, le pourcentage d'avancement d'exécution (Total exécuté (sans Révisions des prix) / Total après avenants) du chantier était de 28,97 % alors que le pourcentage d'avancement du délai d'exécution était lui de 74,6 %.

Il était matériellement impossible à la société de terminer le chantier dans les délais.

De plus, nous avons connaissance de graves difficultés financières de la société avec une probabilité de faillite dans les semaines à venir, ce qui entraînait une impossibilité pour la société de conclure des contrats avec des sous-traitants

Cette résiliation a été notifiée le 23 avril 2021 à la société VANDEZANDE S.A. et un état des travaux ainsi qu'un relevé des matériels et matériaux stockés sur site a été réalisé en présence du représentant de la société VANDEZANDE le lundi 26 avril 2021.

Dans le cadre de cette résiliation, nous avons pu récupérer la totalité du cautionnement qui avait été réalisée par VANDEZANDE, à savoir 30.840,00 €.

La dissolution judiciaire de la société a, par la suite, été actée par le Tribunal de l'entreprise le 17 mai 2021.

Réalisation d'un nouveau marché public :

Il convient actuellement de relancer un nouveau marché public afin de désigner une entreprise générale qui reprendra le chantier entamé par la société VANDEZANDE.

Après discussion avec la DGO5 et Infrasports, il a été proposé de relancer un marché via une procédure négociée directe avec publication préalable.

Il s'agit d'une procédure en une seule phase avec publication d'un avis de marché au niveau belge.

Cette procédure permet un délai de dépôt d'offre plus court qu'une procédure ouverte.

Il permet également de négocier les offres déposées, ce qui, dans le cadre d'un marché relatif à la reprise en cours d'un chantier déjà entamé, nous paraît intéressant.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

CDU : -1.855.3

5. Dans quel plan est-on ?

Programme Stratégique Transversal :

Action 3.2.2 : Diversifier l'offre d'infrastructures sportives

O.S : Floreffe en bonne santé

O.O : Favoriser la pratique sportive

Description

Il s'agit d'assurer le développement de nouvelles pratiques sportives telles que le tennis de table, le padle, le tennis, fitness, bike park, ...

Résultats attendus

Permettre à chacun d'exercer une activité sportive adaptée

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- CC compétent sur base L1222-3 du CDLD.

- Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28/02/2019.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

La décision se fonde notamment sur :

- *la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;*
- *l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classique ;*
- *l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.*

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Montant estimé du marché : 720.784,85 € TVAC

Le marché est subsidié par Infrasports : promesse ferme du subside daté du 6 novembre 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux du Service public de Wallonie, Mme Valérie DE BUE nous informant de l'octroi d'une subvention de 552.890,00 € pour la construction d'une salle pour la pratique du tennis de table (PIC6586.)

8. Où en est-on dans la procédure ?

27.11.2017 :

Le Conseil communal choisit la procédure ouverte comme mode de passation du marché public ayant pour objet la construction d'une salle pour le Club « La Palette Floreffoise » en extension du hall sportif, a fixé les conditions de ce marché et approuvé le devis estimatif ainsi que l'avis de marché.

06.11.2018 :

Notification de la promesse ferme du subside du Ministre des Pouvoirs locaux du Service public de Wallonie, Mme Valérie DE BUE nous informant de l'octroi d'une subvention de 552.890,00 € pour la construction d'une salle pour la pratique du tennis de table (PIC6586).

05.09.2019 :

Le Collège communal attribue :

- *le Lot 1 (Gros œuvre fermé) à la firme VANDEZANDE SA, Chaussée de Montigny, 100 à 6060 Gilly, pour un montant de 746.144,69 € TVAC ;*
- *le Lot 2 (Égouttage/Sanitaire) à l'association momentanée DANNEELS SAIEEG SA, rue de Gerboises, 6 à 5100 Naninne, pour un montant de 71.734,26 € TVAC ;*
- *le lot 3 (Chauffage/Ventilation) à la firme STA BTP SA, rue de L'Aurzière; 6 à 5670 Nismes, pour un montant de 116.112,94 € TVAC ;*

- le lot 4 (Électricité) à la firme Entreprise GILLET et Fils, place Communale 112 à 5351 Haillot, pour un montant de 56.114, 83 € TVAC.

27.11.2019 :

Ordre de commencer le chantier est envoyé à l'entreprise.

13.12.2019 :

Date de commencement du chantier (délai d'exécution : 180JO – date de fin du chantier estimée : 01.09.2020 (après actualisation des jours d'intempérie, prolongations de délai et stage chantier (COVID-19), la fin du délai d'exécution est planifiée au 06 mai 2021.

16.03.2021 :

Un procès-verbal de manquement de l'entreprise constatant le retard d'exécution du chantier

18.03.2021 :

Le Collège communal prend acte du PV de manquement du 16 mars 2021 et décide d'envoyer un recommandé à l'entreprise VANDEZANDE S.A, Chaussée de Montigny, 100 à 6060 Gilly, afin qu'elle se justifie, dans les 15 jours, sur le manquement.

29.03.2021 :

Le PV de manquement est envoyé par mail et recommandé à l'entreprise.

22.04.2021 :

En l'absence de réponse de l'entreprise, le manquement est considéré comme une reconnaissance des faits constatés, le Collège communal prend alors la décision de résilier de manière unilatérale le marché public.

Décembre 2021 : Arrêt condition du nouveau marché et publication de l'avis de marché

Fin janvier 2022 : Dépôt des offres

Mars-Avril 2022 : Attribution du marché

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché, dans le cadre de ce dossier ?

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Oui

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Générale d'annulation avec transmis obligatoire (+ envoi au pouvoir subsidiant)

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité - conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

- note de synthèse

- projet délibéré

- clauses administratives

- clauses techniques

- métré estimatif

- avis DF

8. Partenaires - ASBL

8.1. ASBL Centre culturel de Floreffe:

- Prendre connaissance du rapport de gestion 2020, des bilan et compte de résultat 2020

- Avaliser la subvention communale 2020

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Magali DEPROOST*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver le compte 2020 de l'asbl Centre Culturel de Floreffe

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

68237

5. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

- Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications.

- Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux , de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

6. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

60.000 €

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non

- Faut-il une MB ?

Non

7. Quelle est la question ?

Le CC approuve-t-il le compte 2020 de l'asbl Centre Culturel de Floreffe?

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

/

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

11. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?
S.O.

12. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?
Non

13. Le pilote politique est-il au courant ?
Oui

14. Combien y a-t-il d'annexes ?
5

8.2. ASBL Floreffe Petite Enfance :

- Prendre connaissance du rapport de gestion 2020 des bilan et compte de résultat 2020

- Avaliser la subvention communale 2020

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Carine HENRY*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver le compte 2019 de l'asbl Floreffe Petite Enfance

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

60573

5. Dans quel plan est-on ?

/

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

- Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications

- Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux , de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

152.500 €

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

/

- Faut-il une MB ?

Non

8. Quelle est la question ?

Le CC approuve-t-il le compte 2019 de l'asbl Floreffe Petite Enfance?

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?
S.O.

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?
Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?
Oui – mail le 30/11/2020

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

8.3. ASBL Floreffe Petite Enfance - Accorder et verser la dotation 2021

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Carine HENRY*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver la dotation 2021 à l'asbl Floreffe Petite Enfance

4. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

- Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications

- Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux , de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

5. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

154.000 €

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

/

- Faut-il une MB ?

Non

6. Quelle est la question ?

Le CC approuve-t-il a dotation 2021 à l'asbl Floreffe Petite Enfance?

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

S.O.

11. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

12. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

13. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

8.4. ASBL Office du tourisme :

- Prendre connaissance du rapport de gestion 2020 des bilan et compte de résultat 2020

- Avaliser les dotations communales 2020

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Olivier TRIPS*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver le compte 2020 de l'asbl Office du Tourisme de Floreffe

4. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

- Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications

- Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

5. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

66.600 €

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

/

- Faut-il une MB ?

Non

6. Quelle est la question ?

Le CC approuve-t-il le compte 2020 de l'asbl Office du Tourisme de Floreffe?

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

S.O.

11. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

12. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui – mail le 06/12/2021

13. Combien y a-t-il d'annexes ?

6

8.5. ASBL Office du tourisme - Accorder et verser la subvention communale 2021

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Olivier TRIPS*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'accorder et de verser la dotation 2021 à l'asbl Office du tourisme de Floreffe

4. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

- Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications.

- Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux , de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

5. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

90.100 €

- Faut-il une MB ?

Non

6. Quelle est la question ?

Le CC approuve-t-il le la subvention 2020 à l'asbl Centre Sportif ?

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable -

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10 Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

S.O.

11. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

12. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

13. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

9. Tutelle sur le CPAS

9.1. Centre Public d'Action Sociale - Modification budgétaire n° 2 2021 - Service ordinaire - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Carine HENRY*

Pilote administratif : *Fabienne HOUYOUS*

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUS*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire, exercice 2021.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.842.073.521.5/67951

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 04 novembre 2021, le Conseil de l'Action sociale a décidé, par 5 voix pour et 3 voix contre, d'approuver la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire, exercice 2021.

Ladite modification budgétaire porte le résultat des dépenses et des recettes à la somme de 2.471.910,03 € ; il s'agit de modifications internes n'influençant pas la dotation communale.

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 26/11/2021)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

13

9.2. Centre Public d'Action Sociale - Modification budgétaire n° 2 2021 - Service extraordinaire - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Carine HENRY*

Pilote administratif : *Fabienne HOUYOUX*

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire, exercice 2021.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.842.073.521.5/67953

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 04 novembre 2021, le Conseil de l'Action sociale a décidé, par 5 voix pour et 3 voix contre, d'approuver la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire, exercice 2021.

Ladite modification budgétaire porte le résultat des dépenses et des recettes à la somme de 924.500,00 € ; les dépenses extraordinaires seront financées par un prélèvement dans le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 21.000,00 €.

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 26/11/2021)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

13

9.3. Centre Public d'Action Sociale - Budget 2022 - Service ordinaire - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Carine HENRY*

Pilote administratif : *Fabienne HOUYOUX*

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver le budget du service ordinaire, exercice 2022.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.842.073.521.1/67959

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 04 novembre 2021, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter le budget du service ordinaire de l'exercice 2022.

Le budget 2022 se clôture au service ordinaire en recettes et en dépenses à la somme de 2.385.594,85 €.

Le montant de la dotation communale est de 840.000,00 € (dotation communale 2021 après la modification budgétaire n° 2 : 746.000,00 €);

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 26/11/2021)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

17

9.4. Centre Public d'Action Sociale - Budget 2022 - Service extraordinaire - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Carine HENRY*

Pilote administratif : *Fabienne HOUYOUX*

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver le budget du service extraordinaire, exercice 2022.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.842.073.521.1/67960

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 04 novembre 2021, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter le budget du service extraordinaire de l'exercice 2022.

Ledit budget se clôture au service extraordinaire en recettes et en dépenses à la somme de 881.500 € (en 2021 après la modification budgétaire n° 2 : 924.500,00 €).

Les dépenses extraordinaires prévues s'élèvent à 81.500,00 €. Ce montant fera l'objet d'un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaire.

Une recette extraordinaire est prévue pour un montant de 800.000,00 € (vente de terrains).

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 26/11/2021)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

18

10. Urbanisme - Aménagement du territoire

10.1. Permis d'urbanisme - Chemin de la Limite - SCHIETECATTE - MESKENS - Modification de voirie - Décision

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Magali DEPROOST*

Pilote administratif: *Alain KAISIN*

2. Qui est agent traitant ? *David PYNNAERT*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale projetée Chemin de la Limite à 5150 Soye, il s'agit de décider de l'élargissement de la voirie par acquisition d'une bande de terrain de 55ca.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

1.778.511

5. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CoDT

Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale

6. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

L'accusé de réception de complétude du dossier a été acté

L'enquête publique s'est déroulée du 25/10/2021 au 25/11/2021

Le Conseil communal doit statuer sur la question de l'élargissement de la voirie

Le Collège communal remettra un avis sur l'opportunité du projet

Le Fonctionnaire délégué remettra un avis sur l'opportunité du projet

Le Collège communal prendra une décision

7. Quelle est la question ?

Le Conseil communal souhaite-t-il l'élargissement du domaine public ?1

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable, côté projet, plusieurs élargissement ont déjà été opérés au gré des projets. l'objectif de l'élargissement vise à créer un accotement continu de long du Chemin privé en vue de la pose des éventuels impétrants et occasionnellement la circulation des piétons.

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Non

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

11. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

SO

12. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

13. Combien y a-t-il d'annexes ?

10

A huis clos

11. Personnel (administratif et ouvrier)

- 11.1. Recrutement d'un(e) Directeur/trice financier(ère) commun(e) - Proposition de désignation d'un Directeur financier stagiaire - Fixation d'une réserve de recrutement

12. Personnel (enseignant)

- 12.1. Demandes de congés:
- 12.2. Ratifications de désignations prises par le Collège communal:
- 12.3. Désignation à charge du budget communal

